

Place du Général De Gaulle (48)

Réf : VV/PM /143_2025

Le Maire de la commune de Mortagne au Perche

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

Vu le code de la voirie routière;

Considérant la demande madame BERNAY Evelyne, afin d'obtenir l'autorisation de stationner à proximité du 48, place du Général De Gaulle à Mortagne Au Perche et de procéder à son emménagement, le jeudi 31 juillet 2025 de 08h00 à 18h00.

Considérant que pour permettre l'intervention précitée et assurer la sécurité des intervenants et des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement, selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T É

Article 1 – La présente demande est accordée au pétitionnaire sollicitant l'autorisation de stationner à proximité du 48, place du Général De Gaulle à Mortagne Au Perche et de procéder à son emménagement, le jeudi 31 juillet 2025, de 08h00 à 18h00, sous réserve des articles suivants :

Article 2 – **A titre exceptionnel** : Le véhicule pourra se stationner sur le trottoir situé entre les n°48 et n°54 de la Place du Général de Gaulle, en laissant un passage pour les piétons et en faisant attention de ne pas entraver la circulation routière et l'accès aux habitations ainsi qu'aux commerces.

Article 3 – La circulation rue des Halles et Place de Gaulle sera maintenue.

Article 4 – *Il appartient aux pétitionnaires ou bénéficiaires d'assurer l'affichage du présent arrêté sur la zone d'intervention et d'informer les riverains, commerçants de la gêne occasionnée.*

Article 5 - Responsabilités du pétitionnaire / bénéficiaire :

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'emménagement.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état, aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 – Tout stationnement réputé gênant, pourra faire l'objet d'une verbalisation, suivi du retrait du véhicule, par la fourrière agréé : « Assistance Raimond Automobile » implantée ZA des Gaillons, 61400 Mortagne au Perche. L'acquittement de l'infraction ainsi que les frais liés au déplacement du véhicule, seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 7 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, les pétitionnaires ou bénéficiaires, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mortagne au Perche, le 21/07/2024

PO/Le Maire



Dominique VAUX